



**ARRETE MUNICIPAL N° 2-2022
DU 01 JUILLET 2022**

Madame Le Maire de la commune de VOUDENAY

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Monsieur Olivier NIKOLCIC de VOUDENAY L'EGLISE réalisant des travaux à sa maison d'habitation cadastrée AE 72 et devant faire une traversée de route au niveau du n° 30 rue Boisseau « voirie communale n° 2 » pour rejoindre la parcelle en face cadastrée AE 82.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation à compter du Mardi 05 Juillet 2022 à partir de 18 heures jusqu'au Jeudi 07 juillet 2022 18 heures au niveau de la maison n° 30 Rue Boisseau « voie communale n° 2 ».

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

La circulation de tous véhicules sera interdite sur la voie Communale n°2 à partir du lavoir de VOUDENAY L'EGLISE jusqu'au carrefour de la Rue BOISSEAU avec la rue de la chapelle à partir du **Mardi 05 Juillet 2022 à partir de 18 heures au Jeudi 07 juillet 2022 18 heures.**

Article 2

Des panneaux de signalisations seront mis en place par Monsieur Olivier NIKOLCIC responsable des travaux. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux et à VOUDENAY L'EGLISE.

Article 3

La brigade de Gendarmerie d'ARNAY LE DUC est chargée de l'exécution du présent arrêté.

VOUDENAY le 01 JUILLET 2022

Le maire,

BOËZ Joëlle

